

**123<sup>e</sup> congrès national des sapeurs-pompiers de France**  
**21 – 24 septembre 2016 – Tours**

# **CARREFOUR TECHNIQUE**

**Jeudi 22 septembre 2016**

# VERS UNE SIMPLIFICATION DES EXIGENCES D'ÉQUIPEMENT POUR LES VEHICULES D'INCENDIE

M. Alain PERROUD

(Délégué technique de la CSCMMI –  
société GALLIN groupe DESAUTEL)

M. Renaud FEUVRIER

(Directeur des études – GIMAEX SAS)



# Principe général et situation actuelle

- Les véhicules motorisés sont soumis à diverses exigences internationales et nationales avant leur mise à la route;
- Ces exigences portent à la fois sur le véhicule lui-même (émissions polluantes, performances, sécurité, etc...) mais aussi sur leurs équipements et accessoires installés à demeure (éclairage, signalisation, protections diverses, immatriculation, etc..);
- Les véhicules d'incendie ne font pas exception à la règle (champ des PL >7,5 T de PTAC);
- Le fournisseur de l'équipement soumet le véhicule carrossé à la DREAL locale pour validation de la conformité du véhicule complet.

# Dérogations actuelles pour les véhicules d'incendie - Rappel

- Liste des dérogations en date du 28 juin 2010:  
La note DGEC n°34533 prévoyait des exonérations pour les véhicules d'incendie dans les domaines suivants:
  - ✓ Dispositifs anti-encastrement arrière et avant,
  - ✓ Protections latérales,
  - ✓ Eclairage et signalisation,
  - ✓ Limiteur de vitesse,
  - ✓ Equipement en extincteurs,
  - ✓ Etc...

## Evolution à venir

- Caractère satisfaisant de la note de 2010, mais apparition de nouveaux domaines posant problème (attentes des utilisateurs mais réglementation complexe et insuffisance des solutions habituelles);
- Besoin constaté d'un allègement des attentes réglementaires pour faciliter la réception des ensembles dans les DREAL;
- Nécessité d'une harmonisation nationale des positions régionales sur l'homologation car divergences d'interprétation suivant les DREAL;
- Soutien de la DGSCGC à la démarche.

# Evolution à venir

## Principaux domaines en voie de simplification:

- ✓ Crochets de remorquage et systèmes d'attelage;
- ✓ Grilles de protection des feux;
- ✓ Position et hauteur des ensembles feux arrières et plaques d'immatriculation.

+ maintien des dispositions de 2010:

- ✓ Vitrages
- ✓ Véhicules d'aéroport;
- ✓ Etc...

## Evolution à venir

### Crochets de remorquage et systèmes d'attelage:

- Inadaptation des solutions génériques PL aux véhicules d'incendie mais exigences précises de la directive sur l'homologation des ensemble d'attelage de 1994,
- Solution: pour les remorques <750 kg (tel que spécifié dans 61-515 / 517 / 527), possible dérogation à l'exigence de conformité CE de l'attelage sous réserve de se conformer aux schémas-type validés par l'UTAC (calcul de résistance conforme à l'ISO 7641-2012)

# Evolution à venir

## Grilles de protection des feux:

- Les blocs-feux peuvent être protégés par un ensemble grille de Ø6 mm maxi, les barres verticales et horizontales doivent être positionnées en limite séparative des fonctions du feu et en bordure du bloc de signalisation.
- La protection par plaque de polycarbonate est aussi tolérée.
- Des modèles-type validés par le laboratoire de photométrie de l'UTAC ont été sélectionnés et sont disponible pour modèle.



## Evolution à venir

### Position et hauteur des blocs-feux arrières:

- Dans la cas de véhicules embarquant des dévidoirs mobiles arrières (FPT, CCR), possible installation jusqu'à 250 cm des blocs-feux (210 cm auparavant) et jumelage avec la plaque d'immatriculation pour assurer la bonne visibilité de l'ensemble.
- *A noter: possible installation de feux oranges de balisage si asservissement à la station arrêtée.*

## Point en discussion

### Tolérance de position des feux latéraux:

- *Aujourd'hui:* 1 m maxi entre les derniers feux latéraux et l'arrière du véhicule.
- *Problème:* Les dévidoirs mesurent 90 cm, d'où limite en tenant compte du relevage.
- *Attente:* Porter à 1,2 m la limite de position pour pouvoir fixer les feux latéraux sur la carrosserie.
- *A noter:* possible installation de feux oranges de balisage si asservissement à la station arrêtée.

# RAPPEL 2010

## Vitrages:

- Les véhicules de secours aux blessés peuvent être équipés de baies à projection à l'italienne, sous réserve que leur ouverture soit détectable depuis le poste de conduite,
- Les vitrages des véhicules d'incendie et de secours peuvent être équipés de film de protection contre la chaleur ou de film anti-agression lorsque les conditions d'exploitation l'exigent.

# RAPPEL

## Cas des véhicules d'aéroport:

- Les engins spécifiques de lutte contre l'incendie des aéroports pourront dépasser les limites maximales au niveau du bruit et de la pollution lors des déplacements (exceptionnels) à l'extérieur de l'enceinte de l'aéroport.

## Domaines de dérogation 2010 confirmés 2016

- Les engins hors route sont bien dispensés de **barres pare-cyclistes**.
- **Signalisation des petites remorques (<750 kg):**
  - Compte tenu des nouvelles possibilités renforçant la signalisation arrière des véhicules, et de l'abondance des dispositifs rétrofléchissants, les petites remorques peuvent être équipés de blocs-feux simplifiés.

## **Echéance**

**Le projet de note est actuellement en finalisation à la DGEC (Direction Générale Energie et Climat).**

**Parution et diffusion dans les DREAL attendue pour les prochaines semaines.**

**Intégration progressive dans les normes techniques véhicules (NF S) au fur et à mesure de leurs révisions à venir.**

# Nota bene

L'arrêté du 04 mai 2009 sur les conditions de réception des véhicules et des remorques a été modifié le 22 juin 2015:

- La réception à titre isolée («réception individuelle » désormais) de véhicules spéciaux type incendie reste possible en France mais pour combien de temps ?
- Pression croissante du format européen de la réception (« réception communautaire ou CE», « réception CE petites séries » ou CE/KS) ou à défaut par NKS (Nationale Kleine Series – petites séries nationales).
- **Problème:** Avec une moyenne des 1,5 engins livrés, comment parler de réception nationale en série ????
- **SUJET A VENIR: AIDE AU FREINAGE D'URGENCE DES VEHICULES**

**Questions ????**

**Merci !**





# SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

## DE FRANCE

**GIGANTESQUE FEU DE FORÊT AU CANADA**

### Comparer l'incomparable

**INTERVENTION**  
EXPLOSION D'HABITATION (EURE)

**DU TERRAIN**  
SPV : FAIRE CAMPAGNE A LA CAMPAGNE

**SANTÉ**  
MAIS QUE FONT (VRAIMENT) LES VSAV ?



## Mais que font (vraiment) les VSAV ?

Depuis plusieurs mois, le SDS du Val-d'Oise a engagé une démarche volontaire de réflexion sur les interventions liées au secours des personnes, qui représentent 65 % de l'activité des sapeurs-pompiers. Cette réflexion a été menée en étroite collaboration avec le service de santé, permettant enfin d'aboutir au travail réalisé par les équipes VSAV sur le terrain.

propre et à l'échelle de l'activité. Les interventions sont classées en fonction de leur nature et de leur complexité. Les interventions de secours des personnes sont classées en fonction de leur nature et de leur complexité.

**P**our le SDS du Val-d'Oise, les interventions de secours des personnes sont classées en fonction de leur nature et de leur complexité. Les interventions de secours des personnes sont classées en fonction de leur nature et de leur complexité.

**Une démarche globale pour améliorer les pratiques**  
L'objectif est de permettre aux sapeurs-pompiers de mieux comprendre leur rôle et de mieux intervenir sur le terrain. Cette démarche est globale et concerne tous les aspects de l'activité des sapeurs-pompiers.